

PREPAR
02-05-19



Direction Générale Adjointe Infrastructures et Développement territorial
Direction des réseaux, de l'hydraulique et de l'aménagement numérique des territoires
Hydraulique

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 32259 du

Arrête n° 19/3839 du 30 AVR. 2019

**Objet : ARRÊTÉ D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES ÉCLUSES SUR LA RIVIÈRE
SARTHE AVAL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure et son annexe ;

Vu l'arrêté du 9 février 2017 portant Règlement Particulier de Police de la Navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe ;

Vu la convention de transfert de la propriété de la rivière Sarthe Aval au Département de la Sarthe du 19 décembre 2007 ;

Vu la convention entre le Département de la Mayenne et de la Sarthe relative à la gestion et l'exploitation du Domaine Public Fluvial de la rivière Sarthe située sur le territoire du Département de la Mayenne en date des 12 octobre et 17 décembre 2007 ;

Sur proposition du Président du Conseil départemental de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1 : Le passage aux écluses s'effectue selon l'ordre d'arrivée. La priorité de passage aux écluses n'est donnée qu'aux bateaux ou engins flottants appartenant aux services de la navigation, d'incendie, de police et de douane se déplaçant pour des raisons urgentes de service.

Article 2 : Les usagers sont tenus de se conformer à la signalisation ad hoc suivante :

DISQUE JAUNE	Écluse ouverte Manœuvre assurée par le personnel éclusier.
DISQUE BLEU	Écluse ouverte Manœuvre assurée par l'utilisateur sous sa responsabilité dans le respect des horaires d'ouverture des écluses. Franchissement interdit de nuit.
DISQUE ROUGE	Écluse fermée Passage interdit.

Article 3 : Les horaires d'ouverture de la Sarthe au titre de l'année 2019 sont les suivants :

PERIODES	DATES HORAIRES
Du 1 ^{er} janvier au 24 mars 2019 inclus	9h00 à 17h00
Du 25 mars au 15 septembre 2019 inclus	9h00 à 20h00
Du 16 septembre au 17 novembre 2019 inclus	Ecourues/chômages
Du 18 novembre au 31 décembre 2019 inclus	9h00 à 17h00

En l'absence de personnel éclusier, les usagers d'eau sont autorisés à effectuer eux-mêmes les manœuvres d'éclusement dans les plages horaires indiquées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article 2.

Pour des raisons de sécurité, l'éclusement est interdit par temps d'orage, de même que de nuit.

Article 4 : La durée de la saison touristique est comprise entre le 6 avril et le 15 septembre 2019.

Cependant, à titre exceptionnel, ces dates pourront être modifiées afin de permettre l'organisation de chômages partiels qui pourraient être nécessaires à la réalisation de travaux.

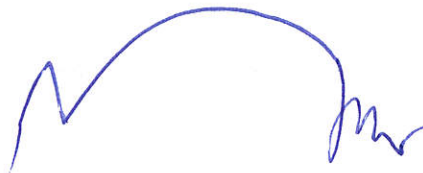
Article 5 : Les présentes dispositions font l'objet d'une information sous la forme d'un avis à l'utilisateur, affiché aux écluses.

Article 6 : Compte tenu de la présence d'embâcles, les navigants sont invités :

- à faire preuve de prudence sur l'ensemble de la voie d'eau en général et aux abords des écluses en particulier,
- à avertir sans délai les services du Département de tout obstacle à la navigation.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : **02 MAI 2019**
et de sa publication ou notification le : **06 MAI 2019**

